

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Présents : MM. MAILLARD – CABOTSE – GUENEAU – Mmes BAROZET – LANBER – MONARD – FOURNIER - MM. LOUREIRO – PERROT – EUVRARD – VULQUAIN. 1

Absente : Mmes BLUGEOT – THIBEAULT – A l'ouverture de la séance, Mme ROZE (arrivée à 18 h 40)

Absent excusé : M. DAMIEN

Secrétaire de séance : Dominique LANBER assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Modification ordre du jour : installation d'une borne forain au Mont Auxois : validation. Lecture du compte rendu de la séance du 13 octobre. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

1. Réhabilitation du bâtiment communal – avenant 2 au marché conclu avec l'entreprise PETIT – lot 3 « Menuiseries »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le marché pour l'exécution du lot 3 « Menuiserie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal a été passé le 30 janvier 2015, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise PETIT pour un montant initial de 60 151.23 € HT.

L'avenant n° 1, à ce marché, a été validé lors de la réunion du 8 septembre 2015 pour un montant de 4 066.38 € HT.

L'entreprise PETIT présente un second avenant en moins-value de 79.77 € HT :

Travaux supplémentaires de plancher sur les solives dans la salle de bains du logement et dans le sas du WC ;

Travaux en moins-value : fourniture et pose de persiennes sur façade avant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché passé le 30 janvier 2015 avec l'entreprise PETIT pour le lot n° 3 « Menuiserie » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, qui représente une moins-value de 79.77 € HT.

DIT que suite à cet avenant le marché avec l'entreprise PETIT s'élève à la somme de 64 137.84 € HT au lieu de 64 217.61 € HT précédemment.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de cet avenant et toute pièce afférente à cette opération.

2. Réhabilitation du bâtiment communal – alarme intrusion.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, à la demande de quelques membres de la commission Travaux un devis a été sollicité pour l'installation, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, d'une alarme intrusion. Un devis a été présenté par l'entreprise TOITOT pour un montant de 2 065.85 € HT soit 2 479.02 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas installer d'alarme intrusion dans le bâtiment communal.

3. Réhabilitation du bâtiment communal – raccordement électrique du futur logement

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il convient de faire procéder au raccordement électrique du futur logement. E. R. D. F. a adressé une proposition de raccordement, qui s'élève à la somme de 1 151.30 € TTC. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la proposition remise par E. R. D. F. pour le raccordement électrique du futur logement, pour jeudi 14 janvier 2016

un montant de 1 151.30 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce raccordement.

4. Eclairage public – SICECO : changement de 19 ballons fluo (rue de la Abreuvoir et adjacentes)

2

Le SICECO a informé la commune que l'éclairage public de la rue de l'Abreuvoir et adjacentes est constitué de ballon fluo dont le remplacement en cas de panne, à partir de 2016, va être compliqué. Le coût restant à charge de la commune pour le remplacement de ces ballons est estimé à 10 000 €. Les élus décident de ne pas procéder à ce changement en raison de l'enfouissement qui pourrait avoir lieu dans les années à venir. Il est donc convenu, à titre d'économie, que les ballons qui seront obsolètes seront remplacés au cas par cas et que le changement global sera effectué lors des travaux d'enfouissement ou de mise en place de fils torsadés. Un lampadaire supplémentaire devra être prévu chemin du Montou.

5. Mont Auxois – extension basse tension pour alimentation d'une borne forain – validation des estimatifs SICECO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique et pose d'une borne forain doivent être réalisés sur le Mont Auxois.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 14 214.00 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 099.64 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans budget communal et doit être amorti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et pose d'une borne forain sur le Mont Auxois.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de toutes démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

FINANCES – (arrivée de Mme ROZE à 18 :40)

1. Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 50 € (cinquante euros) à l'Office de Tourisme du pays d'Alésia et de la Seine.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de jeudi 14 janvier 2016

l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor , chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2015.

3

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine SAVARD.

DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Engagement des dépenses d'investissement 2016

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il y a nécessité de prendre une délibération concernant l'autorisation des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2016 ; cette délibération doit préciser les articles concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2016, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2015 – Investissement, comme suit :

- **Budget général**

o 2111	1 250 €
o 21311	172 000 €
o 21318	1 158 €
o 2152	12 540 €
o 21538	3 000 €
o 21578	19 410 €
o 2181	500 €
o 2183	250 €
o 2315	875 €

- **Budget Eau & Assainissement**

o 2031	7 707 €
o 21531	25 000 €
o 21561	16 038 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Encaissement de chèques

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'encaissement des chèques suivants :

- Don de 50 €, chèque Crédit Agricole remis par M. BUREAU André ;
- Chèque de 1 237 € remis par OBJECTIF 54 relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique suite aux travaux réalisés à la Maison Jouard ;
- Chèque de 851.84 € remis par EDF pour remboursement d'un trop versé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'encaissement de ces chèques.

5. Décisions modificatives

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| • Programme 180 – article 21538 | + 425.00 € |
| • Programme 152 – article 21311 | - 425.00 € |

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

jeudi 14 janvier 2016

• Article 61522	- 1 851.00 €
• Article 73925	+ 1 851.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4

6. Décision modificative suite à dissolution du C. C. A. S.

Suite à la dissolution du C. C. A. S., le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

• Recettes – article 001	+ 0.15 €
• Dépenses – article 2111	+ 0.15 €

FONCTIONNEMENT

• Recettes – article 002	+ 398.91 €
• Dépenses – article 6226	+ 398.91 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques 2010 à 2015

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

M. le Maire explique que le conseil municipal fixe au début de chaque année le montant des redevances, dues pour l'année à venir, pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

Conformément à l'article R20-52 du code des postes et télécommunications, le montant des redevances ne peut dépasser certains montants.

A titre d'information, les montants des redevances sont fixés pour l'année 2015 :

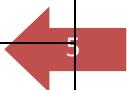
	Souterrain	Aérien	autres
Domaine public routier communal	40.25 €/km	53.66 €/km	26.83 €/km
Domaine public non routier communal	1 341.52 €/km	1 341.52 € / km	871.99 €/km
			1 341,52 871,99

M. le Maire explique que la commune d'Alise Sainte Reine procède aux différentes démarches auprès des opérateurs afin de régulariser leur situation au regard de cette redevance.

Il explique que la commune d'Alise Sainte Reine n'a en effet plus perçu cette recette depuis 2004 en raison d'un nouveau décret mettant les communes dans l'obligation de délibérer pour fixer les montants de la redevance.

M. le Maire rappelle que les créances détenues par les personnes publiques ne sont prescrites qu'à l'issue d'une période de 5 ans. En conséquence, il propose de procéder au vote des montants des redevances depuis l'année 2010 selon le tableau suivant :

	ARTERES * (en € / km)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)	
	Domaine public routier communal		
	Souterrain	Aérien	
2010	35,53	47,38	23,69
2011	36,97	49,29	24,64



2012	49,29	51,58	25,79
2013	40,00	53,33	26,66
2014	40,40	53,87	26,94
2015	40,25	53,66	26,83
ARTERES * (en € / km)		AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)	
Domaine public non routier communal			
Souterrain		Aérien	
2010	1184,45	1184,45	769,89
2011	1 232,21	1 232,21	800,94
2012	1 289,45	1 289,45	838,14
2013	1 333,19	1 333,19	866,57
2014	1 346,78	1 346,78	875,41
2015	1 341,52	1 341,52	871,99

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
FIXE les montants plafonds des redevances de télécommunications tels que ci-dessus énoncés,
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

TARIFS 2016

8. Tarifs 2016 – occupation salle Félix Kir

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DÉCIDE de reconduire les tarifs d'utilisation de la salle Félix Kir pour l'année 2016.
DIT que les associations utilisant régulièrement la salle Félix Kir, à savoir le Cercle Gaulois et les Gauloises Vives bénéficieront de la gratuité d'utilisation pour l'année 2016.
VALIDE la modification de la convention de mise à disposition en ce sens que le wifi et les projecteurs sont mis à disposition des locataires.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9. Tarifs 2016 – occupation maison Jouard

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de reconduire les tarifs d'utilisation de la maison Jouard pour l'année 2016.
DÉCIDE d'instaurer un tarif particulier pour les enfants, à savoir :

- De 0 à 6 ans : gratuit
- De 6 à 14 ans : ½ tarif, soit 7,35 €
- Plus de 14 ans : tarif normal

VALIDE la modification de la convention de mise à disposition en ce sens que le wifi et la télévision sont mis à disposition des locataires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10. Loyers logements communaux 2016 (Mme MONARD intéressée à la question ne prend pas part à la délibération)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DÉCIDE, pour fixer les loyers 2016, d'appliquer l'indice de référence des loyers du 3^{ème} jeudi 14 janvier 2016

trimestre 2015.

DIT que les loyers 2016 s'élèveront à :

- Maison 18 rue du Rochon : 387.45 € / mois
- Duplex 15 rue du Rochon : 283.86 € / mois

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6

11. Mise à disposition de locaux à l'Université de Bourgogne

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE pour fixer le loyer 2016 de l'Université de Bourgogne, d'appliquer l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2015.

DIT que le loyer 2016 s'élèvera à 181.65 € / mois.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

12. Eau – tarif 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE, d'établir le tarif qui s'appliquera en 2016, pour la facturation de l'eau aux concessionnaires, comme suit :

- Abonnement : 21.60 €
- Consommation : 1.14 € / m³
- Fonds de renouvellement du réseau : 0.021 € / m³

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

13. Assainissement – tarif 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir le tarif qui s'appliquera en 2016, pour la facturation de l'assainissement aux concessionnaires, comme suit :

- Abonnement : 21.60 €
- Consommation : 0.42 € / m³
- Fonds de renouvellement du réseau : 0.021 € / m³

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

14. Concessions dans les cimetières du Mont Auxois et des Sœurs

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien, pour 2016, du tarif des concessions dans les cimetières du Mont Auxois et des Sœurs, à savoir :

- | | |
|--------------------------|----------|
| • Concession trentenaire | 220.00 € |
| • Cavurne trentenaire | 260.00 € |

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

15. Occupation du domaine public – Mont Auxois

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la redevance pour occupation du domaine public qui sera recouvrée auprès de la société EUROSCOPE – WIKA DIMO à partir de l'année 2016 :

- Télescope : 200 € par an
- Mémo graveur : 500 € par an

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et en particulier de la signature des conventions d'occupation du domaine public à intervenir.

PERSONNEL

1. Renouvellement convention mise à disposition de personnel par la COPAS

jeudi 14 janvier 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable au renouvellement, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, de la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, à raison de 35 heures hebdomadaires, de Mme BOUVOT Aleth, attachée territoriale. 7

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention de mise à disposition à intervenir et de toutes pièces utiles à cette affaire.

2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I. F. C. E.) :

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement à Mme BOUVOT Aleth, attachée territoriale, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

QUESTIONS DIVERSES

1. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Monsieur le Maire rappelle que les conseillers peuvent venir en mairie consulter le document envoyé par la Préfecture.

2. SICECO : extension du périmètre du syndicat dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (consultable en mairie) a été présenté lundi 19 octobre dernier par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon. »

Monsieur le maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières les Dijon en dehors de la communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
DEMANDE à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières les Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

3. Situation de l'hôpital Sainte Reyne

Discussion :

Une manifestation de soutien à l'hôpital a été organisée le 11 décembre. Certaines choses ont été annoncées ; ces infos n'ont pas suivi le chemin normal des annonces : Les élus n'avaient pas été consultés en amont et ont refusé de traiter le document en conseil de surveillance. Ajournement de la réunion et discussion pour trouver des solutions. Tout ce qui avait été évoqué a été stoppé. Les membres du CS ont demandé à avoir plus d'informations pour que la discussion soit fructueuse. Une nouvelle réunion est prévue le 11 février pour rediscuter. Auparavant plusieurs réunions de concertations et d'étude de tout ce qui avait été annoncé auront lieu. Hormis le portage des repas à domicile, tout le reste a été bloqué pour 2016. L'USLD (unité de soins longue durée) ne partira pas en 2016 ; il conviendra de trouver des crédits pour pouvoir maintenir le service. Il est hors de question de perdre des lits et des emplois. Que le service soit transformé pourquoi pas mais pas de disparition. Un projet a été diffusé ; il doit être réétudié. Dorénavant les projets doivent être présentés en amont aux élus. Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, une motion a été votée pour tout ce qui concerne l'hôpital. Bien sûr la commune appuie la démarche de la COPAS et s'associe, par délibération, à la motion qui a été prise.

8

M. EUVRARD : il n'est pas normal de faire de la rétention d'informations. Tous ces évènements ont permis de faire connaître la situation de l'établissement ; il n'y a pas eu de communication interne ; les informations ont été diffusées par la presse qui a fait plusieurs papiers. L'action a été relayée par les élus et les familles des résidents. La manifestation du 11 décembre a connu un bon succès. Il est prévu de multiplier les rencontres pour avancer. Monsieur le Directeur a un peu perdu de son aura car les élus se sont sentis concernés et surtout écartés de la communication. Une seconde manifestation est prévue le 4 février qui se déroulera de la même manière mais avec un défilé. Un mouvement de grève est difficile à organiser en raison de la réquisition des personnels. Il regrette la division syndicale en raison des différents établissements. Plan de performance : Hôpital perte de 4 emplois en buanderie et 3 en pharmacie ; portage des repas perte de 2 emplois ½. Il conviendrait d'essayer d'avoir une meilleure entente syndicale (une a donné accord au plan de performance et une s'est abstenue).

M. ROUAULT a été, en son temps, reçu au Conseil Municipal. Il avait déclaré que tout était fait pour que les services de soins soient maintenus. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il est inutile d'enlever le service Ste Reine pour le transformer en musée. Pas question de supprimer des lits pour mettre les tableaux. Monsieur le Maire se tient à disposition du personnel et des familles de résidents pour relayer les informations. Le dialogue est très difficile avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il est constaté, que, actuellement, un service comporte 9 lits volontairement libres. Il faut remplir ces lits tout en sachant que le déficit restera important. Il faut que les élus (maires) défendent l'ensemble des sites mais pas seulement le site dont ils sont les élus.

M. VULQUAIN : constate que la fusion a abouti à plus de dégâts. Constat de l'incapacité à gérer de la part du Directeur.

M. le Maire : suggère que le produit de la vente du patrimoine soit en partie affecté à la réalisation des investissements prévus dans l'établissement initialement propriétaire. Les travaux projetés se feront si l'équilibre financier est retrouvé.

Mme MONARD : ce fait affectera, à terme, le montant de la DGF (dotation générale de fonctionnement) que reçoit la commune.

M. VULQUAIN : rassemblement positif. Le Conseil Municipal doit plus se mobiliser. Il regrette que le Conseil Municipal n'ait pas réagi plus tôt. Il fait également état de propos diffamatoires tenus à son encontre et qui aurait, soi-disant été prononcés par M. le Maire. Pour conclure, il ressort que dans cette situation il y a grand besoin d'une cohésion des élus pour faire front. Suite à ce débat, les élus votent la motion déjà adoptée par les élus communautaires.

Considérant les éléments évoqués depuis l'article paru le 17 novembre dans le quotidien local Le Bien Public intitulé « l'hôpital malade se meurt-il », et ceux exposés dans les articles des 25, 26 et 27 novembre au sujet du CH-HCO,
Considérant la saisine dont nous avons été l'objet par des familles de patients qui ne

comPRENNENT PAS l'augmentation brutale de plus de 20% des frais de l'EHPAD au 1^{er} mai 2015,

Considérant la délibération adoptée par notre assemblée le 25 septembre 2014 :

« Le Président soumet à l'assemblée la motion suivante ayant pour but d'interpeller les autorités compétentes sur la situation de l'hôpital Sainte Reyne, site du CHAM :

9

Considérant les éléments suivants qui ont été portés à notre connaissance :

- fermeture des pharmacies de l'hôpital d'Alise Sainte Reine dès décembre 2014 et de Saulieu en 2015,
- projet de fermeture de la blanchisserie avec une possible délocalisation à Auxerre (200 kilomètres aller/retour...)
- projet de fermeture de la cuisine avec une possible délocalisation à Montbard.
- possible remise en cause du portage des repas à domicile par l'hôpital,

Considérant enfin que les chambres du foyer psychiatrique fermées pour cause d'insalubrité et d'insécurité n'auraient toujours pas été rénovées et que les patients délocalisés à Vitteaux seraient ramenés au compte-goutte dans des chambres libérées après des décès.

Considérant que ces mesures, si elles sont bien confirmées, nous semblent de nature à affaiblir profondément et durablement l'hôpital Sainte Reyne.

Considérant en outre qu'après nous avoir affirmé qu'il n'y aurait jamais de fusion des hôpitaux locaux en Haute Côte d'Or, la fusion a finalement été réalisée et que la nouvelle direction unique du CHAM a prétendu que cette réforme serait nécessairement favorable aux patients et personnels sans que cela ne nous semble avéré,

Considérant enfin les nombreux effets négatifs de cette fusion : absorption de la trésorerie du site d'Alise Sainte Reine par le nouvel ensemble (CHAM) au détriment du site d'Alise Sainte Reine ; transfert des agents du trésor public de Venarey Les Laumes à Vitteaux avec pour conséquence directe l'affaiblissement du site local ; durcissement des conditions de travail des personnels etc.

Le conseil communautaire :

Affirme son inquiétude tant pour l'avenir du personnel que pour la qualité des soins et les conditions de vie des patients au sein de l'établissement,

S'oppose à la fermeture des pharmacies des sites d'Alise Sainte Reine et Saulieu,

S'oppose à la fermeture éventuelle de la cuisine et de la blanchisserie,

S'interroge quant au devenir du service de portage de repas à domicile par l'hôpital et confirme son attachement à ce service important pour les seniors du territoire,

Demande que les investissements envisagés soient réalisés dans les meilleurs délais

S'oppose au projet de fusion du CHI de Montbard-Châtillon avec le CHAM Alise-Vitteaux-Saulieu,

Demande que la future réforme hospitalière redonne une place importante aux représentants des collectivités locales dans les instances de gouvernance des hôpitaux dont ils ont été largement exclus par la loi HPST »

Considérant qu'un peu plus d'un an après cette délibération aucune réponse satisfaisante ne nous a été apportée et qu'il apparaît que la situation s'est aggravée,

Considérant enfin les témoignages de plusieurs délégués communautaires qui en séance attestent de sérieux dysfonctionnements à l'hôpital (gouvernance, augmentation des tarifs, choix erratiques d'investissement, décision qui serait déjà actée de sous-traitance du service de livraison de repas à domicile...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT à l'hôpital d'Alise Sainte Reine dont le rôle au service des habitants du territoire est essentiel et rappelle l'actualité des points exposés dans la délibération de la COPAS du 25 septembre 2014,

RAPPELLE que la situation financière de l'Hôpital était absolument saine avant la fusion, la trésorerie de l'établissement présentant alors un solde positif important,

DÉNONCE les décisions de gestion prises depuis la fusion qui aboutissent, comme nous le craignions déjà lorsqu'elle a été imposée, à l'affaiblissement de l'établissement dont l'avenir nous semble aujourd'hui très compromis,

DÉNONCE l'augmentation déraisonnable des tarifs de l'EHPAD pour laquelle, en outre, aucune explication claire n'a été donnée par la direction,

DEMANDE à l'ARS d'imposer au directeur de l'établissement de surseoir à toute décision qui agraverait encore la situation de l'hôpital, tant en ce qui concerne les patients que les jeudi 14 janvier 2016

personnels, et notamment de ne pas procéder à la fermeture de l'USLD et de ne pas remettre en question la qualité du service de portage de repas,
SAISIT Madame la Ministre de la Santé de la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouve aujourd'hui placé l'hôpital en raison de ses choix de gestion et demande que des réponses de nature à rassurer les résidents, les patients, les personnels et les élus soient apportées,

10

4. Lettre de l'association « Les Amis du Mont Auxois » : elle a été diffusée à tous les membres du Conseil Municipal.

5. Portage du courrier : Mme THIBEAULT a fait part de son souhait de ne plus porter le courrier, rue de l'Abreuvoir et Les Celliers. M. EUVRARD se propose de la remplacer.

6. Mme LANBER : a-t-on des nouvelles de la construction du musée ? réponse : aucune à ce jour.

7. Mme ROZE : annonce le départ, au 31 janvier 2016 de M. de FROBERVILLE, directeur général du Centre d'Interprétation. Le recrutement est en cours pour pourvoir au poste au 1^{er} février 2016.

Séance levée à 20 H 21